



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FORMATION DES AGENTS DE LA DIRECTION PLANIFICATION TERRITORIALE ET
URBANISME - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE
EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay s'engage dans une démarche volontariste de formation et de développement des compétences de ses agents,

Considérant qu'afin de développer les compétences des agents de la direction Planification Territoriale et Urbanisme, il convient d'effectuer des formations spécialisées afin de mener à bien des projets,

Considérant que la société IDEAL Connaissances, ayant son siège social à Le Kremlin-Bicêtre (94270), 93 Avenue de Fontainebleau, répond aux besoins de cet accompagnement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition la société IDEAL Connaissances a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 4 125 € HT, pour une durée de 1 an, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la formation des agents de la direction Planification Territoriale et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération, à la société IDEAL Connaissances ayant son siège social à Le Kremlin-Bicêtre (94270), 93 Avenue de Fontainebleau, et de le signer pour un coût global et forfaitaire de 4 125 € HT, pour une durée de 1 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 AVR. 2025**

Et de la publication le : **15 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky